

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret n° 2025-287 du 27 mars 2025 modifiant le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité

NOR : MICE2502400D

Publics concernés : entreprises de presse, services de presse en ligne, service de communication au public par voie électronique, associations reconnues d'utilité publique, fondations reconnues d'utilité publique.

Objet : le décret modifie le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité afin de simplifier ses critères de sélection.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu le décret modifié n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 26 avril 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 3 est remplacé les dispositions suivantes :

« Art. 3. – 1. L'aide est attribuée annuellement et par structure éditrice, en fonction de l'offre éditoriale du média d'information sociale de proximité. Pour bénéficier de l'aide, les structures doivent justifier :

« a) Du traitement éditorial de l'information ;

« b) De la production d'une information de proximité, sociale et citoyenne ;

« c) De l'insertion du média dans son territoire.

« Les modalités d'évaluation de ces critères sont précisées dans un cahier des charges publié sur le site internet du ministère de la culture.

« 2. Est en outre pris en compte pour l'attribution de l'aide l'emploi qui a été fait de l'aide reçue, le cas échéant, au titre du présent fonds l'année précédant la demande de soutien ;

« 3. L'aide ne peut être attribuée aux structures qui ont bénéficié, l'année précédant la demande de soutien du présent fonds, de :

« a) L'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces ;

« b) L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale ;

« c) L'aide au pluralisme des titres ultramarins ;

« d) L'aide du fonds de soutien à l'expression radiophonique. »

2° Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « Un arrêté du ministre chargé de la communication » sont remplacés par les mots : « Le cahier des charges publié sur le site internet du ministère de la culture ».

Art. 2. – La ministre de la culture est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture,

RACHIDA DATI